

Grille de sélection du dispositif :	Natura 2000 Contrats
Validation grille en comité de suivi	Du 10 au 23 septembre 2025

Principes de sélection PSR	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
Efficience du projet sur les habitats et les espèces	Habitats ou espèces d'intérêt communautaire prioritaires au titre de la directive habitats (pour les Zone Spéciales de Conservation : ZSC) OU espèce inscrite à l'annexe I de la directive oiseaux ET présente sur la liste rouge nationale/régionale (pour les Zones de Protection Spéciale : ZPS)	/3	0 : non 3 : oui Il faut tenir compte de l'espèce principale visée par le contrat et vérifier si elle est ou pas prioritaire. Si elle l'est, 3 points sont attribués au projet sur ce critère. Pour le critère liste rouge, le seuil retenu pour attribuer les 3 points est CR/EN/VU sur la liste rouge régionale ou nationale.
	Espèces d'intérêt communautaire et PNA (loutre, vison, chiroptères, odonates, maculinea, cistude, sonneur à ventre jaune, liparis de loesel, mulottes, outarde canepetière, râle des genêts, phragmite aquatique...)	/3	0 : non 3 : espèces IC-PNA Il convient que l'espèce soit à la fois IC et concernée par un PNA, une espèce concernée par un PNA mais non IC ne peut pas faire l'objet d'un contrat.
	Action ou habitat ou espèce définis comme prioritaires dans le DOCOB	/5	1 : enjeu faible / pas de priorisation 3 : enjeu moyen 5 : enjeu fort
	Détail technique - efficience du projet (effets attendus sur les habitats et espèces IC en tenant compte du coût et des surfaces concernées). Sont demandés aux pétitionnaires de : - Préciser les effets attendus sur les habitats/espèces - Joindre un tableau avec le détail du coût du contrat par type d'action (accompagné de devis à dire d'expert ou d'entreprise) - Préciser la programmation annuelle des actions du contrat et le plan de financement - Joindre une carte permettant de localiser le projet (1/10000ème) - Préciser les espèces patrimoniales (hors espèces d'intérêt communautaire) concernées - Préciser si les travaux sont soumis à autorisation (si oui, au titre de quelle réglementation ?) - Préciser si le contrat est soumis à des contraintes techniques liées au milieu naturel ...	/7	0 : aucune efficience 1 : efficience faible 3 : efficience moyenne 5 : efficience satisfaisante 7 : efficience forte Ce critère est plus facile à mettre en œuvre lorsqu'on a des retours d'expériences sur les types d'actions envisagées. Il doit s'appliquer à la fois sur la base du diagnostic, sur l'analyse de l'animateur et sur l'avis d'expert des services de la Région ou missionné par elle. Les contrats microscopiques doivent être évités, l'effet d'échelle (surface / linéaire engagé) doit être apprécié. Les contrats liés à la lutte contre les espèces envahissantes doivent être finement décrits et argumentés : des points ne pourront être accordés au cas par cas que sur des actions d'éradication sur des fronts de colonisation ou station émergente. Si le contrat prend en compte le maintien ou la restauration de continuité/corridors écologiques, cela constitue un indice d'efficience. L'état de conservation de l'habitat et/ou de l'espèce est aussi une variable à prendre en compte.
	Contrats décisif dans la dynamique de contractualisation	/3	De 0 à 3 points Ce critère vise à encourager les contrats susceptibles de générer des dynamiques particulières de contractualisation, en favorisant notamment ceux dont les effets d'entraînement ou d'adhésion des acteurs à la démarche sont raisonnablement envisageables. L'aboutissement d'un travail de longue haleine, l'exemplarité, peuvent aussi être valorisés, ainsi que les sites à forte dynamique ou les sites qui entrent en animation ou dont l'animation a été lancée depuis moins de 4 ans. L'historique du site (nombre de contrats déjà passés, surfaces déjà engagées, ou à l'inverse animation naissante) peut être pris en compte. Attention sur du long terme, pour un site déjà bien couvert, les surfaces restantes peuvent avoir un coût de gestion élevé par rapport au gain attendu en termes de biodiversité. Ce critère n'est pas en lien avec la qualité du contrat.
	Actions dont le financement est unique ou périodique / récurrent	/4	0 : financement périodique / récurrent 4 : financement unique Si l'on sait qu'il y aura besoin de financement pour un nouveau contrat, l'action doit être considérée comme périodique/récurrente. L'idée est de privilégier les actions de restauration viables sur le long terme et sans besoin de financements ultérieurs à l'exception de MAEC.
Menace imminente sur l'habitat ou l'espèce d'intérêt communautaire	Menace imminente sur l'habitat d'IC ou l'espèce d'IC (L'urgence à agir doit être justifiée)	/5	0 : pas d'urgence 3 : urgence à 2/3 ans 5 : urgence à 1 an L'urgence doit être envisagée dans une période d'une année pour obtenir 5 points. Si l'urgence est moins forte, possibilité d'obtenir 3 points en tenant compte du risque d'augmenter les coûts d'intervention si on attend pour agir. L'absence d'urgence induit l'absence de coûts d'intervention supplémentaires dans un pas de temps de deux à trois ans, dans un souci de bonne utilisation de l'argent public et de faisabilité. L'appréciation de l'intérêt à agir vite peut tenir compte des caractéristiques du terrain, selon par exemple que l'on se trouve en milieux secs ou dans des milieux humides (ex : fermeture des milieux). On se base sur les informations présentées dans le diagnostic du contrat. Pour attribuer 5 points au projet, l'habitat ou l'espèce considéré ne doit pas être voué à disparaître. Par ailleurs, l'intervention doit être suffisamment ambitieuse pour répondre à l'urgence de la situation.
		/30	

Les contrats seront classés selon leur note et sélectionnés par ordre décroissant jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.